

Objektyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **16 (1871)**

Heft 23

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 23.

Lausanne, le 2 Décembre 1871.

XVI^e Année.

SOMMAIRE. — Rapatriement des internés français. — La révision constitutionnelle à l'Assemblée fédérale. I. (*Suite.*) — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — L'artillerie française avant et depuis la guerre. — Sur l'interdiction des décorations étrangères. — Bibliographie. *De l'état-major en France, en Prusse et en Belgique*, par le capitaine Stab; *De l'instruction obligatoire dans l'armée belge*, par Clément Lyon, sous-lieutenant. — Nouvelles et chronique.

RAPATRIEMENT DES INTERNÉS FRANÇAIS.

Le rapatriement des internés français a fait l'objet d'une opération fort intéressante. Nous avons pensé que nos lecteurs nous sauraient gré de leur fournir là-dessus quelques détails authentiques et instructifs par les extraits suivants du rapport de M le colonel de Gingins, inspecteur des internés du canton de Vaud et chargé de la direction du mouvement dans la Suisse française :

« Les premiers ordres et directions pour le rapatriement des internés furent donnés par une circulaire du Département militaire fédéral du 2 mars. Ils portaient que les troupes françaises internées dans les cantons de Fribourg, Valais et Vaud seraient transportées en Savoie par le lac Léman, tandis que celles venant des autres parties de la Suisse le seraient par sept trains express et journaliers, portant chacun un millier d'hommes, dont quatre seraient dirigés sur Genève et trois sur les Verrières. Ces transports devaient se continuer pendant dix jours consécutifs; ils n'étaient d'ailleurs à l'usage que des fantassins et cavaliers démontés valides, des dispositions spéciales pourvoyant au rapatriement des convalescents et au renvoi en France des chevaux.

Un ordre du 5 mars fixa au 8 le commencement général de ces mouvements. Le Département militaire fédéral, ayant confié au sous-signé l'exécution de ceux concernant les internés de Fribourg, Valais et Vaud, celui-ci, en vue de ce service spécial qui s'ajoutait à ses fonctions d'inspecteur de l'internement dans le Canton, s'attacha un nouvel adjudant, M. le capitaine fédéral G. Monod.

Le plan détaillé d'évacuation fut préparé et, après entente avec l'autorité française sur la côte de Savoie et son adoption par le Département militaire fédéral, des ordres de marche furent adressés à chacun de nos dépôts, ainsi qu'à ceux de Fribourg et du Valais. Ce plan consistait dans l'embarquement et le transport en Savoie des huit dépôts vaudois dans les journées du 8 et 9 mars. Le contingent d'internés de Fribourg, marchant par colonnes de dépôts, devait s'embarquer les 9, 10 et 11 mars à Vevey et Ouchy pour Evian et Thonon, après avoir traversé par étapes à pied notre Canton. Les internés du Valais se seraient embarqués au Bouveret sans toucher le territoire vaudois.

L'ordre du jour de l'Inspection du 5 mars, n° 11, donna aux commandants des dépôts vaudois des directions générales relatives au départ des internés, prescrivant entr'autres que ceux de chaque dépôt, formant une colonne, fussent conduits jusque sur territoire français par le commandant en personne.